

ARRÊTÉ DU MAIRE

23 / 2253 7

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET INTERDICTION DE STATIONNER LORS DE L'ANIMATION « DEGUSTATION DE PAINS SPECIAUX » - BOULANGERIE DU MARCHE -

SC/PA/GLV/AMP

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,
Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie en son article 54 et le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,
Vu les articles L310-2, L310-5, R.310-8, R310-9 et R310-19 du Code du commerce,
Vu les articles R321-1 et R321-9 du Code pénal,
Vu l'article R417-10 du Code de la route,
Vu la demande formulée le 07 novembre 2023 par la gérante du magasin la « BOULANGERIE DU MARCHE », 176 avenue de la République - 91230 MONTGERON Essonne, afin d'obtenir l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public, avec réglementation du stationnement dans le cadre de l'organisation d'une vente de pains spéciaux,
Considérant qu'il y a lieu d'accorder, pour ce faire, une autorisation temporaire d'occupation du domaine public,
Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer le stationnement sur l'emplacement mentionné ci-après pendant toute la durée de cet évènement afin d'en assurer le bon déroulement,

ARRETE

- ARTICLE 1** La gérante du magasin la « BOULANGERIE DU MARCHE », sis 176 avenue de la République à Montgeron est autorisée à occuper le domaine public pour installer un étalage nécessaire à la dégustation de pains spéciaux sur la place de parking devant son établissement le mercredi 22 novembre et le samedi 25 novembre 2023 de 8h00 à 19h00.
- ARTICLE 2** En vue d'assurer la sécurité publique lors du déroulement de l'évènement, le stationnement des véhicules sera règlementé comme suit, excepté les véhicules de secours, de service et de l'organisation de la ville.
- ARTICLE 3** La place de stationnement située au 176 avenue de la République sera interdite au stationnement du mardi 21 novembre à 19h00 au mercredi 22 novembre 2023 à 19h00 et du vendredi 24 novembre à 19h00 au samedi 25 novembre 2023 à 19h00.
- ARTICLE 4** Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière.

- ARTICLE 5** Il est expressément stipulé que les occupants sont responsables, tant envers la Ville de Montgeron, qu'envers les tiers ou usagers du domaine public, des accidents, dégâts ou dommages de quelle que nature que ce soit, pouvant résulter de leurs installations et de leur activité. En outre, ils ne pourront pas appeler la Ville de Montgeron en garantie pour les dommages causés à leurs installations du fait des tiers.
- ARTICLE 6** Ampliation du présent arrêté est transmise à :
- Monsieur le commissaire de police de Montgeron
 - Madame la cheffe de la police municipale
- ARTICLE 7** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et affiché sur le lieu de l'animation.
- ARTICLE 8** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 21 NOV. 2023



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Publication sous forme électronique sur <https://www.montgeron.fr/>